

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SYSTEMES D'INFORMATION** – Location et entretien de copieurs multifonctions pour les besoins des services municipaux, des établissements scolaires et du CCAS - Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS, lancement de la consultation des entreprises et signature de l'accord-cadre.

La Ville de Bayonne dispose fin 2016 d'un parc de 79 copieurs multifonctions qui assurent les fonctionnalités de copieur, d'imprimante, de scanner et de fax. Installés depuis 2013 et connectés en réseau, ces matériels ont permis de réduire le nombre d'appareils périphériques, induisant ainsi une rationalisation des coûts de fonctionnement par une diminution des commandes de consommables, une mutualisation des équipements et une baisse des coûts d'entretien. Le CCAS dispose pour sa part d'un parc de 17 copieurs multifonctions.

Installé dans les écoles ainsi que dans les services municipaux et du CCAS, ce parc de copieurs multifonctions est loué et entretenu au titre d'un marché à bons de commande pluriannuel (4 ans) venant à expiration en juillet 2017.

Une consultation doit être lancée afin d'assurer le renouvellement des matériels existants. Les futurs copieurs seront exclusivement neufs et tous équipés de la fonctionnalité recto-verso automatique. Ils seront de configurations diverses (vitesse, format ...) déterminées en fonction des besoins des utilisateurs. Le parc initial sera, en nombre de machines, quasiment comparable à l'existant mais devra pouvoir évoluer en fonction des besoins des services municipaux et des écoles et des besoins ponctuels liés à des événements (comme les fêtes de Bayonne par exemple).

Au regard des capacités des matériels et de l'utilisation qui en est faite en termes de volumétrie d'impression par les services, un amortissement de ces matériels sur cinq ans se justifie. Conformément à l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et en vue de son optimisation financière, la durée de l'accord cadre sera de cinq ans.

La Ville de Bayonne et son CCAS ont décidé de mettre en place un groupement de commandes conformément aux articles 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « la convention constitutive du groupement ... peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ... au nom et pour le compte des autres membres », « la commission d'appel d'offres compétente [étant] celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ». Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Le prix de l'accord-cadre est fixé sur la base d'un coût à la page imprimée, permettant pour le titulaire d'assurer l'ensemble des prestations attendues : location des machines, formation des administrateurs et des utilisateurs, maintenance des matériels, fourniture des consommables (à l'exclusion du papier).

Au regard de l'exécution du marché en cours et des projections effectuées sur le nouveau parc, les besoins sur la durée totale des cinq ans sont estimés à 20 000 000 de copies et impressions en noir et blanc, et 5 000 000 en couleur. Le montant prévisionnel du marché étant évalué sur cette base à 550 000 € HT, la procédure de passation s'effectuera sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Le marché public conclu sera un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum d'impressions fixé à 18 000 000 copies en noir et blanc et 4 000 000 copies en couleur (16 000 000 en noir et blanc et 3 500 000 en couleur pour les services de la Ville, écoles comprises d'une part et 2 000 000 en noir et blanc et 500 000 couleur pour les services du CCAS d'autre part). Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune, la répartition estimée se présentant ainsi :

	Montant annuel estimé en € HT	Part annuelle estimée Ville (services et écoles) en € HT	Part annuelle estimée CCAS en € HT
Location et entretien de copieurs multifonctions	111 000,00	83 000,00	28 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de ce dispositif ;
- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de cinq ans ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n° 2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial